



Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, les dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champ-près-Froges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Champ-près-Froges,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : JACQUIN Mylène, FANTATO Roland, JEANSELME Pascale, BARUZZO Caroline, FLORES Angélique, MONON Gérard, MONTEL LOUIS Sandrine, NICOLLET Isabelle, PROST Jean-Noël, REYMOND Séverine, RIONDET Pascal, SAURAT Dominique, THERY Eynard, VILLERMAIN Isabelle

Secrétaire de séance : Pascale JEANSELME

Absent ayant donné procuration : PERRIN-BIT Marc à MONTEL LOUIS Sandrine,

À 19h00, le Maire déclare la séance ouverte.

II- Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 5 novembre 2025 a été approuvé.

II- Budget principal : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2026

Madame Le Maire, rappelle :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des montants définis ci-dessous :

	Chapitre	Crédits votés en 2025 BP+DM (hors RAR)	Limite d'ouverture des crédits (1/4)	Montant ouvert en €
Immobilisations incorporelles	20	90 000	22 500	22 500 €
Subvention d'équipements versées	204	0	0	0
Immobilisations corporelles	21	152 553,02	38 138,25	38 138 €
Immobilisations en cours	23	960 176,10	240 044,02	240 043 € dont 126 667
	2315-opération 420 Rénovation école primaire	506 671	126 667,75	
	2315-opération 421 Chantier du lavoir	124 685	31 171,25	31 171
	2315-opération 422 Sécurisation de la route de Praputel	328 820,10	82 205,02	82 205



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'ouverture du quart des crédits budgétaire d'investissement dans les conditions susvisées

CHARGE Madame le Maire de poursuivre les démarches.

Adopté à l'unanimité

III- Décision budgétaire modificative n° 1

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du comptable du Trésor public il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Chapitre 042 -Opérations ordre transfert entre sections</u> 681 - Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	6 671 €	<u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u> 75888 – Autres produits divers de gestion courante	7 229 €
<u>Chapitre 68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)</u> 681- Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	558 €		
TOTAL	7 229 €	TOTAL	7 229 €
BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Opération 420 – Ecole Primaire</u> 203 – Frais d'études, recherche, développement	6 671 €	<u>Chapitre 042 -Opérations ordre transfert entre sections</u> 280415342 Amortissements des subventions d'équipement versées aux services à caractère industriel et commercial	6 671 €
TOTAL	6 671 €	TOTAL	6 671 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le virement de crédit ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer, la démarche nécessaire auprès de la trésorerie.

Adopté à l'unanimité

IV- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,



Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence domaine nordique du Barioz ci-annexé.

NOTIFIE cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Adopté à l'unanimité

V- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.

NOTIFIE cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

Adopté à l'unanimité

VI- Remboursement facture monsieur RIONDET

Madame JEANSELME 2^{ème} adjointe, présente à l'assemblée :

La facture de Monsieur RIONDET Pascal correspondant à l'achat des boissons pour la cérémonie des vœux de Madame Le Maire d'un montant de **191.64€**.

Elle demande de bien vouloir statuer sur le remboursement de ces frais.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement à Monsieur RIONDET Pascal la somme de **191.64€**

CHARGE Mme le Maire de poursuivre les démarches.

Adopté à l'unanimité

VII- Renouveaulement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026–2029 – cf. 1 document dématérialisé

Rapporteur : Madame JACQUIN Mylène

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

1. Qu'est-ce que la CTG ?

La CTG est un **outil contractuel et partenarial** visant à :

- Coordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.



Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

2. Objectifs de la CTG 2026-2029

La démarche vise à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Optimiser l'action des acteurs locaux,
- Adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

3. Axes de travail proposés en lien avec les ambitions portées par le projet de territoire

Axes thématiques :

- Affirmer la gouvernance locale,
- Optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire,
- Optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes,
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles,
- Valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels.

Axes transversaux :

- Renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales,
- Garantir un accès équitable aux services pour tous,
- Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire,
- Intégrer une démarche de transition écologique et environnementale,
- Inscrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue.

4. Gouvernance et mise en œuvre

La communauté de communes Le Grésivaudan assurera le pilotage global de la CTG, en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

La coordination opérationnelle sera assurée par le chargé de coopération "projets transversaux", déjà en poste au sein du Grésivaudan, et cofinancé à 50 % par la CAF.

Le suivi de la démarche sera structuré autour :

- De deux comités techniques (COTECH) par an,
- De deux comités de pilotage (COPIL) par an.



Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de chargé de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

5. Enjeux financiers

Le territoire du Grésivaudan bénéficie actuellement d'un soutien significatif de la CAF de l'Isère :

Financements CAF	Dotations globales pour le territoire du Grésivaudan	Dont dotations Le Grésivaudan
Total aides CAF mobilisées annuellement auprès des collectivités et acteurs locaux	8 000 000 €	4 324 000 €
Dont dotations liées à la CTG (<i>postes chargés de coopération, bonus territoire, appels à projets, formations...</i>)	2 500 000 €	1 092 000 €
Dont subventionnement Ingénierie de projets territoriaux assurée par les chargés de coopération	269 000 €	121 000 €

6. Partenaires et cadre contractuel

La convention sera signée entre :

- La CAF de l'Isère,
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales,
- Les communes volontaires du territoire,
- La communauté de communes Le Grésivaudan, en qualité de pilote intercommunal,
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (le SICSOC)

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

7. Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Vote de la convention-cadre	Décembre 2025
Session d'information CAF pour élus et techniciens	Fin 2025
Signature de la convention-cadre	Janvier 2026
Élaboration du plan d'actions détaillé	Année 2026
Formation CNFPT pour les chargés de coopération	Rentrée 2026

Le pilotage de la CTG par la communauté de communes souhaité par de nombreuses communes, représente une véritable opportunité de structuration intercommunale des politiques sociales et familiales.

Avec le soutien de la CAF, cette nouvelle convention contribuera à faire émerger **un Projet Social et Familial de Territoire** lisible, cohérent et partagé, au service de toutes les familles du Grésivaudan.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention CTG (Convention Territoriale Globale) pour la période 2026–2029.

NOTIFIE cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

Adopté à l'unanimité

VIII- Tarifs 2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de statuer sur les tarifs ci-après :

COMMERCES AMBULANTS

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - ½ journée par semaine | 65,00 €/ trimestre |
|-------------------------|--------------------|

CONCESSION CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

- | | |
|---|----------|
| - 2 m ² - Concession trentenaire | 120.00 € |
| - 2m ² - Concession cinquantenaire | 180.00 € |
| - 4m ² - Concession trentenaire | 240.00 € |
| - 4m ² - Concession Cinquantenaire | 360.00 € |

Columbarium – Concession trentenaire	240.00 €
--------------------------------------	----------

LOCATION DE SALLES

La salle est réservée aux Associations de la commune de CHAMP-PRES-FROGES, ainsi qu'aux habitants et instituteurs de notre commune. Les locations se font sur le calendrier scolaire, de septembre à juin. Pas de location pendant les vacances scolaires et les longs week-ends.

TARIFS :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Particuliers Champ | 400,00 € |
| - Association de la commune (1/an) | <i>Gratuit</i> |
| - Association de Froges | 400,00 € |
| - Personnel Communal (1/an) | 200,00 € |
| - Elus (1 par an) | 200,00 € |
| - Instituteurs de la commune | 400,00 € |

Chèque de caution : 400 € (nettoyage) et 1 500 € (dégradations).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus pour l'année 2026 (tarifs inchangés par rapport à ceux de 2025).

Adopté à l'unanimité

IX- Divers

- **Résumé** de la réunion finance organisée par la CCLG du 17/12/2025
Environ 70 000€ de dotation en moins pour Le Champ-près-Froges.
La commune devient éligible à Dilico.
- **Résumé** du rapport de Madame la commissaire enquêtrice suite à l'enquête publique concernant la révision du PLU.



- **Vœux du Maire**, le 09/01/26 à 19h00.
Demande aux conseillers d’être présents à partir de 18h30.
- **Conseil Municipal de Jeunes**, ils ont récolté 639€ au cours de l’année, ce qui représente 52 % du coût de leur voyage au Sénat.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 21 janvier 2026 à 18h30

La séance est levée à 21h00.